

C.C.A.S.



(VAUCLUSE)

RAFR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SÉANCE DU 4 DÉCEMBRE 2024

N° 2024.68

Objet :
Affectation de résultat 2023 - RAFR

Affiché le :

Votes : 9
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre décembre à 15h00, le Conseil d'Administration convoqué le 28 novembre, s'est réuni à la Résidence Autonomie François. Rustin sous la Présidente de M. Patrick ESPITALIER ;

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Patrick ESPITALIER, Michèle MAMBERT, Gaëlle LETTERON, Céline RIGOUARD, Gaël BELLEC, Hervé DOMINIAK, Isabelle TAILLIER.

ABSENTS EXCUSES :

Véronique ARNAUD-DELOY (procuration donnée à Mme Isabelle TAILLIER)
Elhadji NDIOUR (procuration donnée à M. Patrick ESPITALIER).

ABSENTS

Alain DESRUES, Valérie BUISINE.

Secrétaire de séance Ingrid HARSCOËT, Directrice du CCAS.

Vu l'article R314-51 du code de l'action sociale et des familles relatif aux règles d'affectation de résultats des établissements sociaux et médico-sociaux.

Vu le résultat constaté sur le compte administratif 2023, ainsi que par le compte de gestion produit par le comptable public d'un montant excédentaire de 28 320,45 euros. Il convient de déduire du montant de l'excédent la partie des déficits antérieurs non compensés, soit 24 752 euros.

Considérant que l'affectation du résultat de l'exercice 2023 n'a pas été précisée au Comptable Public et qu'aucune affectation n'a été notifiée,

Considérant que le montant disponible de la réserve de compensation des déficits, actualisé par délibération n° 2024.50 du 24 octobre 2024, déduit de l'affectation du déficit 2022,

Monsieur Le Vice-Président présente au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale pour son budget annexe la Résidence Autonomie François Rustin, l'affectation du résultat de l'exercice 2023, d'un montant excédentaire de 28 320,45 euros déduits des déficits antérieurs non compensés d'un montant de 24 752,00 euros, soit, la somme de 3 568,45 euros.

Monsieur Le Vice-Président propose au conseil, d'affecter cet excédent à la réserve de compensation des déficits, pour son montant total

Accusé de réception en préfecture
084-268401171-20241206-2024-68-DE
Date de réception préfecture : 06/12/2024

Page 1 sur 2

Le montant de la réserve de compensation des déficits sera, après prise en charge de l'écriture par le Comptable Public, égal à 69 059,95 euros.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS D'APT
OÙ L'EXPOSÉ DÉLIBÈRE A L'UNANIMITÉ**

Approuve la décision d'affectation du résultat 2023 et valide que l'excédent soit ajouté à la réserve de compensation prévue à cet effet pour son montant total,

Informe, que la Comptable Public sera informée et tenue d'exécuter les écritures correspondantes à la présente délibération,

Autorise, Madame la Présidente, ou son représentant, à viser tout document correspondant.

Fait et délibéré à APT, les jour, mois et an que ci-dessus

**POUR EXTRAIT CONFORME
LE VICE-PRÉSIDENT**

Patrick ESPITALIER.

